



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Verrières-en-Forez, le 30 avril 2021

Madame le Proviseur

Aux lycéens et leurs familles, ainsi qu'au
personnel de l'établissement

Lycée professionnel
du Haut Forez

Académie
Lyon
Éducation
nationale

**Objet : informations sur les autotests
Prévention COVID 19**

Madame le Proviseur

J. MORISCO

Téléphone

0477977420

Télécopie

0477977439

Courriel

ce.0420065t@ac-lyon.fr

BP191

42604 Verrières-en-Forez

Cedex

Madame, Monsieur,

Le Ministre de l'Éducation Nationale nous demande dans le cadre de la prévention contre la COVID-19 de mettre en place des autotests auprès des élèves et du personnel du lycée. Comme leur nom l'indique un autotest est fait par l'élève ou le personnel, puis le résultat est obtenu dans les 15 ou 20 minutes qui suivent l'acte.

Ces autotests seront possibles à partir du 10 mai auprès des publics indiqués à condition d'avoir reçu le matériel et avec le consentement des familles pour les
Elèves mineurs. Un document de consentement sera distribué aux élèves lundi 3 mai. Je rappelle que 75% de personnes testées évitent 50% de contamination d'où l'importance de faire ces tests.

Une information sur l'intérêt d'effectuer ces tests, sur la mise en pratique ainsi que l'organisation de ces autotests sera faite la semaine du 3 mai :
-pour les élèves tout au long de la semaine en privilégiant les heures où ils n'ont pas cours.
Il se pourrait que l'on donne les tests aux élèves pour qu'ils les fassent avant le départ en PFMP,
-pour le personnel enseignant les mardi 4 mai et jeudi 6 mai en salle des professeurs à 13h10, et pour les autres personnes en fonction des disponibilités (à voir avec l'infirmière scolaire). Les enseignants et autres personnels les réaliseront à domicile.
Vous aurez toutes les informations sur l'ENT du lycée

Je profite de ce courrier pour préciser que le protocole sanitaire continue de s'appliquer ainsi il faut poursuivre les gestes barrières.
Je vous informe également que compte tenu de nos effectifs moindres par classe, tous les élèves sont accueillis au lycée en présentiel, sauf ceux qui seront en PFMP, tant que la situation sanitaire le permet. Il s'agit d'éviter le décrochage scolaire et d'assurer au mieux la réussite de nos lycéens car l'enseignement à distance n'est pas toujours chose facile pour nos élèves.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes salutations distinguées.

J. MORISCO





MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DES SPORTS

Liberté
Égalité
Fraternité

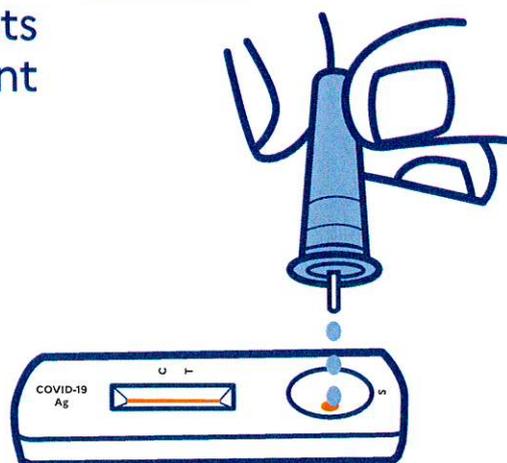
COVID-19

PROFESSEURS, PERSONNELS, ÉLÈVES, AUTOTESTONS-NOUS



Dépistage gratuit par autotests
fournis par votre établissement
scolaire.

Si vous êtes sans symptôme
et non contact à risque,
**protégez votre santé
et celle de vos proches
en vous autotestant
chaque semaine.**



Si votre test est positif,
isolez-vous et effectuez
immédiatement un test PCR
de confirmation.



Si votre test est négatif,
continuez de respecter
les gestes barrières et
autotestez-vous régulièrement.

education.gouv.fr/tests-vaccination



PROFESSEURS, PERSONNELS, ÉLÈVES

Autotests : les réponses à vos questions



1

Qu'est-ce qu'un autotest ?

Il s'agit d'un test antigénique à réaliser soi-même. Le prélèvement s'effectue à l'aide d'un écouvillon introduit dans le nez. Le résultat est rapide : 15 à 20 minutes selon les consignes des fabricants.

2

À quoi servent les autotests réguliers ?

Les autotests permettent de détecter rapidement les personnes qui sont contagieuses sans le savoir car elles n'ont pas de symptômes (30 à 50 % des cas).

3

Pourquoi s'autotester chaque semaine ?

En répétant l'autotest régulièrement, on augmente les chances de détecter le virus au début de la maladie lorsque l'on est le plus contagieux.

4

Pourquoi proposer des dépistages collectifs ?

Plus on est nombreux à se tester, plus on identifie de cas et plus on réduit le risque de contamination.

5

L'autotest antigénique remplace-t-il les tests effectués en pharmacie ou en laboratoire ?

Les tests PCR et antigéniques réalisés par des professionnels de santé permettent un diagnostic plus fiable et sont recommandés pour les personnes qui ont des symptômes ou qui sont contacts à risque.

6

À quelle profondeur faut-il enfoncer l'écouvillon dans le nez ?

2 à 3 cm. L'auto-prélèvement nasal est moins profond que le prélèvement nasopharyngé pratiqué par un professionnel de santé, donc moins désagréable et réalisable soi-même.

7

Que faire en cas d'autotest positif ?

En cas de résultat positif à un autotest, il faut s'isoler et effectuer au plus vite un test PCR de confirmation. Il est par ailleurs recommandé de contacter son médecin traitant qui indiquera la marche à suivre.

8

Que faire si l'autotest est négatif ?

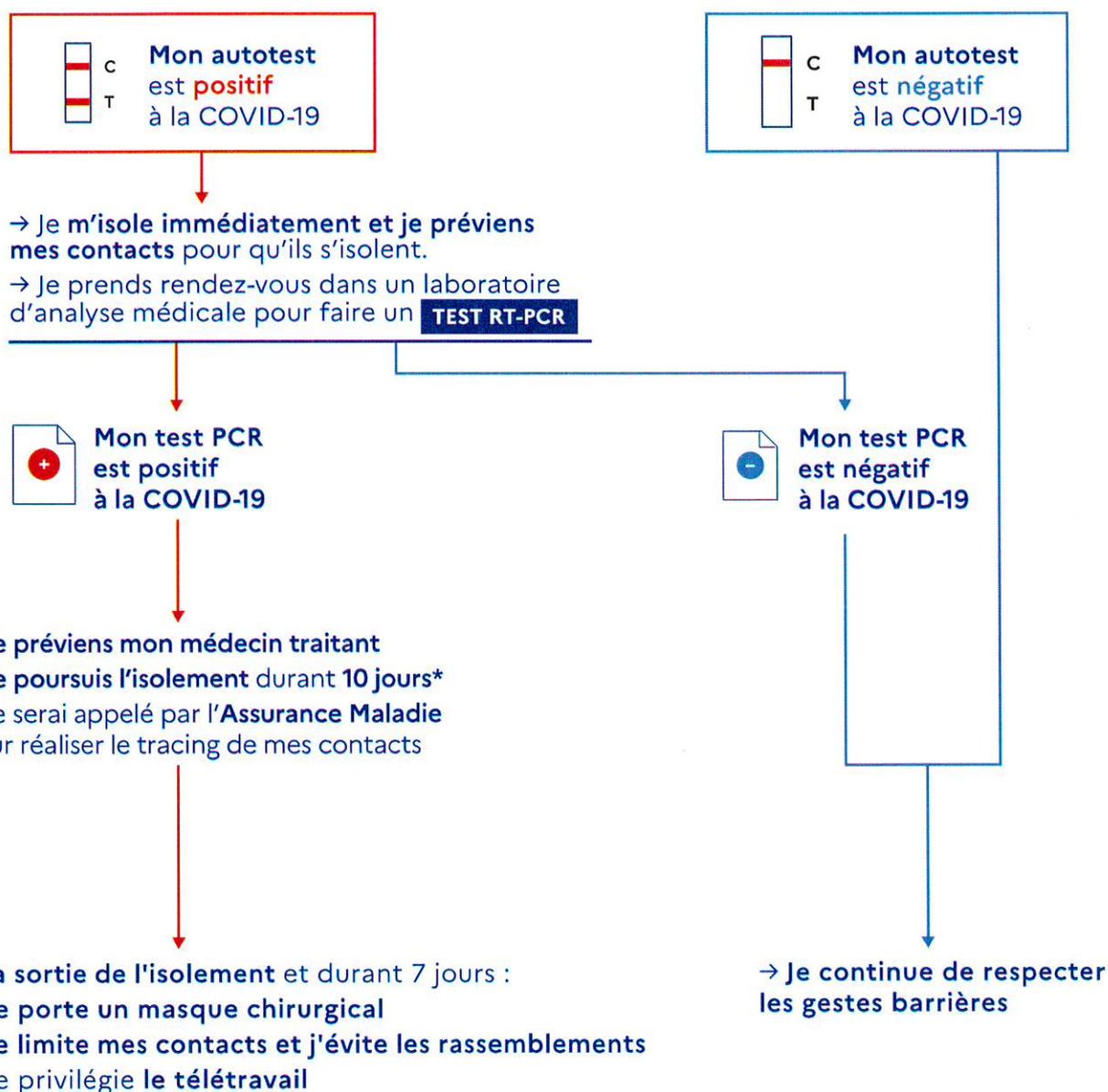
En cas de résultat négatif à un autotest, il faut continuer à respecter les gestes barrières et à s'autotester car l'autotest ne détecte pas une charge virale trop faible et que l'on peut attraper le Covid à tout moment.



Que dois-je faire après mon **Autotest** ?

L'autotest est réservé aux **personnes asymptomatiques**. Il permet de se **surveiller régulièrement** et de pouvoir **réagir rapidement** en cas de détection de la COVID-19.

! Attention : En cas de symptômes ou en cas de contact à risque, vous devez faire un test RT-PCR ou un test antigénique sur prélèvement nasopharyngé.



*Pour plus d'informations ou si des symptômes apparaissent pendant la période d'isolement, ou dans mon foyer familial, consultez la rubrique : [Isolement, Que faire ?](#)

PETIT GUIDE D'UTILISATION DE L'AUTOTEST NASAL

QU'EST-CE QUE L'AUTOTEST ?

L'autotest est une forme de test antigénique, à réaliser **soi-même**, à l'aide d'un écouvillon introduit dans le nez.

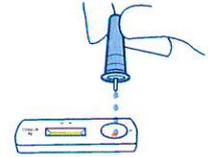
Pour augmenter la fiabilité du test, il faut bien **suivre la notice d'utilisation du fabricant** et bien faire le geste de prélèvement.

À quoi sert-il ?

Il sert à dépister les personnes qui n'ont pas de **symptômes** et qui ne sont pas **personnes contacts**.

Il permet de savoir si on est **porteur ou non de la COVID-19**, mais n'a d'intérêt que s'il est fait **régulièrement**

par exemple 1 à 2 fois par semaine.



QUAND PEUT-ON L'UTILISER ?

Ce test peut être utilisé, notamment dans le cadre d'un **dépistage collectif** (lycée, entreprise,...) ou par un **particulier à domicile**. En répétant le prélèvement, par exemple 1 à 2 fois par semaine, on augmente les chances de détecter le virus au

début de la maladie.

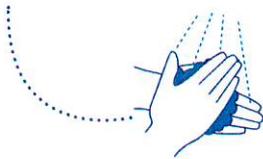
En cas de symptômes ou de contact avec une personne testée positive à la Covid, il faut faire un test RT-PCR ou antigénique au laboratoire ou chez un professionnel de santé.



LES ÉTAPES CLÉS DU PRÉLÈVEMENT NASAL

1 Préparation

Se laver les mains avec de l'eau et du savon ou avec du gel hydroalcoolique.



Sortir tous les éléments de la boîte du test et les poser sur une surface plane bien nettoyée.
Identifier chaque élément du kit de test.



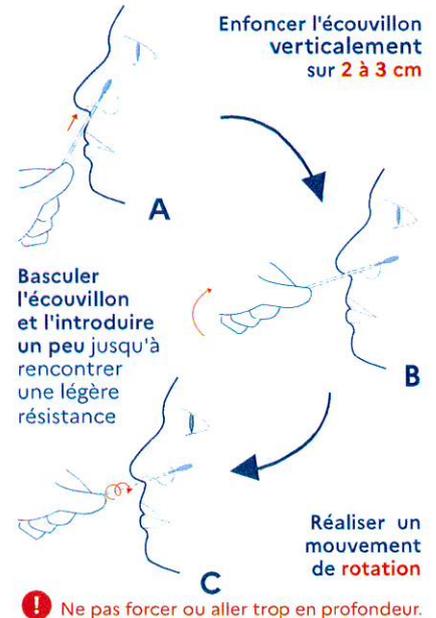
2 Réalisation du test

Réalisation de l'autotest par l'usager après **lecture des conditions d'utilisations** fournies par le fabricant.

(A) Il faut **introduire l'écouvillon verticalement** dans une narine sur 2 à 3 cm sans forcer (B), puis le **basculer doucement horizontalement** et l'introduire un peu jusqu'à rencontrer une légère résistance. (C) Puis réaliser un mouvement de rotation à l'intérieur de la narine.

Pour certains tests, le prélèvement d'une seconde narine est nécessaire. Si tel est le cas, il faut procéder de la même façon dans l'autre narine avec le même écouvillon.

Puis suivre les indications d'emploi pour l'extraction et la lecture du résultat du test sur la cassette.



QUE FAIRE APRÈS LE TEST ?

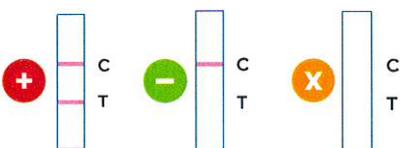
(+) Le résultat est **POSITIF** si deux bandes colorées apparaissent au niveau des zones (C) et (T).

(-) Le résultat du test est **NÉGATIF** si une bande colorée apparaît uniquement dans la zone contrôle (C).

(x) Si la ligne contrôle (C) n'apparaît pas, le résultat est **INVALIDE**. Il faut refaire un autotest.

Jeter les articles du kit dans un sac plastique pour éviter toute contamination.

Fermer le sac et le placer dans un deuxième sac plastique. Jeter le tout dans sa poubelle habituelle.
Se laver les mains après la manipulation.



En cas de doute sur le résultat, consulter son pharmacien.

MON AUTOTEST EST POSITIF, QUE DOIS-JE FAIRE ?

JE M'ISOLE

- ✓ Je rentre chez moi m'isoler,
- ✓ J'informe les personnes avec qui je vis qu'elles doivent également s'isoler et se tester : je consulte pour cela les consignes sur : https://solidarites-sante.gouv.fr/IMG/pdf/document_patient_-_consignes_d_isolement.pdf
- ✓ Je préviens mes autres contacts sans attendre le test PCR.
- ✓ Comme je suis asymptomatique, mon isolement doit durer 10 jours après la réalisation du test.

J'EFFECTUE IMMÉDIATEMENT UN TEST PCR DE CONFIRMATION

- ✓ Je me rends au plus vite dans un laboratoire pour effectuer un test PCR nasopharyngé.
- ✓ Le test PCR est pris en charge par les services de l'Assurance Maladie sur présentation de ma carte Vitale: je n'ai rien à avancer.
- ✓ La confirmation par test PCR permettra à l'Assurance Maladie de contacter les personnes que j'ai croisées pour qu'elles s'isolent et se fassent tester et de me délivrer un arrêt de travail et/ou de me proposer une solution d'isolement adaptée.

JE CONTACTE MON MÉDECIN TRAITANT

- ✓ Je contacte mon médecin traitant. Il pourra m'indiquer la marche à suivre, me prescrire des masques chirurgicaux et un arrêt de travail si besoin.
- ✓ Je surveille mon état de santé et je m'informe sur le site officiel mesconseilscovid.fr.
- ✓ Je contacte mon médecin traitant en cas d'apparition de symptômes, en cas de doute sur un traitement ou pour tout autre problème de santé. **En cas de difficultés à respirer, notamment en cas d'apparition d'un essoufflement, j'appelle immédiatement le 15 (ou le 114 pour les personnes sourdes ou malentendantes).**

JE RESPECTE SCRUPULEUSEMENT LES GESTES BARRIÈRES

- ✓ Je continue de respecter scrupuleusement les gestes et mesures barrières pendant 7 jours après ma durée d'isolement pour ne pas mettre en danger mon entourage et notamment les personnes les plus vulnérables.
- ✓ Concrètement, cela signifie que :
 - ✓ Je porte correctement un masque
 - ✓ J'aère les pièces autant que possible, en continu ou au moins plusieurs minutes chaque heure
 - ✓ Je limite mes contacts sociaux au maximum (pas plus de 6 personnes)
 - ✓ Je reste à une distance d'au moins deux mètres des autres
 - ✓ Je me lave régulièrement les mains avec du savon ou une solution hydroalcoolique
 - ✓ Je tousse ou j'éternue dans mon coude ou dans un mouchoir
 - ✓ Je me mouche dans un mouchoir à usage unique
 - ✓ Je ne serre pas les mains et j'évite les embrassades
 - ✓ J'utilise les outils numériques (application TousAntiCovid, mesconseilscovid.fr)
 - ✓ J'évite tout rassemblement ou contact avec des personnes à risque de forme grave de Covid-19
 - ✓ Je privilégie si possible le télétravail

MON AUTOTEST EST NÉGATIF, QUE DOIS-JE FAIRE ?

- ✓ Je continue de respecter les gestes barrières.

! Au moindre doute ou si je commence à avoir des symptômes, je fais un test PCR ou antigénique nasopharyngé.

Pour plus de renseignements, rendez-vous sur <https://solidarites-sante.gouv.fr/autotests-covid-19>

[Tapez ici]

Note explicative relative aux modalités de mise en œuvre de réalisation des autotests au sein de l'établissement et de la portée de mon consentement

Pour prévenir plus efficacement les contaminations au sein des lycées, des séances collectives d'autotest seront organisées pour les lycéens toutes les semaines à partir du 10 mai 2021.

L'autotest est une forme de test antigénique, à réaliser soi-même, à l'aide d'un écouvillon introduit dans le nez. Il sert à dépister les personnes qui n'ont pas de symptômes et qui ne sont pas personnes contacts. Il permet de savoir si on est porteur ou non de la COVID-19. Les autotests sont particulièrement intéressants lorsqu'ils sont réalisés régulièrement. En répétant le prélèvement toutes les semaines, on augmente grandement les chances de détecter le virus au début de la maladie. En cas de résultat positif, il faut s'isoler et faire un test PCR en laboratoire pour confirmer le diagnostic.

Les autotests qui seront utilisés dans les lycées sont des autotests antigéniques sur prélèvement nasal dont la mise sur le marché a été autorisée par l'Agence nationale de sécurité du médicament et des produits de santé (ANSM)¹.

Ces séances de tests seront organisées en respectant un protocole sanitaire strict élaboré conjointement par le ministère de la santé et des solidarités et le ministère de l'Éducation nationale, de la jeunesse et des sports. Ce protocole est consultable à l'adresse suivante : <https://eduscol.education.fr/2749/organiser-une-sequence-pedagogique-autour-du-depistage-de-la-covid-19-par-autotest>.

Avant de réaliser son premier test, votre enfant sera préalablement formé à la réalisation du prélèvement, au fonctionnement des tests et à la lecture du résultat.

En cas de résultat positif, votre enfant sera isolé dans une salle adaptée, vous serez prévenu pour venir le chercher ou pour donner votre autorisation pour qu'il rentre seul. Votre enfant pourra ensuite revenir au lycée après 10 jours ou plus tôt si vous pouvez attester par écrit qu'un test PCR a été réalisé et qu'il a été négatif. La continuité pédagogique sera bien évidemment assurée.

L'information selon laquelle le résultat de l'autotest de votre enfant est positif ne sera pas conservée au-delà de son retour en classe et aucune autre information ne sera conservée.

La réalisation de ces autotests au lycée est fortement recommandée car l'efficacité du dépistage augmente avec le nombre de personnes qui s'autoteste régulièrement. Toutefois, ce n'est pas une obligation et aucun test ne sera pratiqué si vous, ou votre enfant s'il est majeur, ne donnez pas votre consentement par écrit.

Votre consentement, ou celui de votre enfant s'il est majeur, est également requis pour que les résultats des autotests puissent être transmis au chef d'établissement et aux personnes habilitées par ce dernier afin de superviser les séances d'autotests et de prendre en charge les élèves dont le résultat sera positif.

Le consentement à la réalisation des autotests et à la transmission des données est recueilli pour l'année scolaire en cours, par le biais du formulaire que vous trouverez ci-joint, et qui est à retourner renseigné au lycée de votre enfant si vous êtes d'accord pour participer à la campagne de dépistage de la covid-19 par autotest. Ce consentement peut être retiré à tout moment par courrier ou par mail adressé au chef d'établissement.

¹ Liste consultable à l'adresse suivante : <https://covid-19.sante.gouv.fr/tests>

[Tapez ici]



GOVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Formulaire de renseignements et de consentement pour la réalisation des autotests antigéniques sur prélèvement nasal en établissement scolaire

Recueil du consentement des titulaires de l'autorité parentale pour les élèves mineurs (nous vous rappelons que si la réalisation des autotests est fortement recommandée, elle n'est pas obligatoire et ne conditionnera jamais l'accès de votre enfant à l'établissement)

Je soussigné(e) (NOM) (Prénom)

parent ou autre responsable légal de l'élève (NOM)
(Prénom), classe :

consens jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours :

- à la réalisation d'autotests antigéniques sur prélèvement nasal par l'élève dont je suis titulaire de l'autorité parentale ;
- et, en cas de résultat positif, à la communication de celui-ci à au chef d'établissement et les personnes habilités par ce dernier.

Je suis informé(e) que je peux retirer mon consentement à tout moment par courrier ou par mail adressé au chef d'établissement.

N° téléphone mobile auquel je souhaite être prévenu en cas de résultat positif :

ou

Recueil du consentement de l'élève majeur (nous vous rappelons que si la réalisation des autotests est fortement recommandée, elle n'est pas obligatoire et ne conditionnera jamais votre accès à l'établissement)

Je soussigné(e) (NOM) (Prénom)
Né(e) le

consens jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours :

- à la réalisation d'autotests antigéniques sur prélèvement nasal ;
- et, en cas de résultat positif, à la communication de celui-ci au chef d'établissement et aux personnes habilités par ce dernier.

Je suis informé(e) que je peux retirer mon consentement à tout moment par courrier ou par mail adressé au chef d'établissement.

Je suis informé(e) qu'en cas de résultat positif :

- la vie scolaire et la médecine scolaire du lycée seront prévenus pour isoler l'élève dans une salle adaptée, prévenir ses responsables légaux s'il est mineur et veiller à ce que l'élève ne revienne dans l'établissement qu'une fois la suspicion de covid-19 écartée ;
- un test PCR de confirmation doit immédiatement être réalisé dans un laboratoire de biologie médicale.

[Tapez ici]

Je suis informé que concernant les informations relatives aux résultats des autotests :

- seuls les résultats positifs de l'élève mineur seront communiqués aux à ses parents ou aux responsables légaux ;
- l'information selon laquelle le résultat de l'autotest est positif ne sera pas conservée au-delà du retour en classe de l'élève ;
- aucune autre information ne sera conservée.

J'ai bien pris connaissance de la note explicative relative aux modalités de mise en œuvre de réalisation des autotests au sein de l'établissement et de la portée de mon consentement.

Signature du responsable légal² si l'élève est mineur ou de l'élève majeur :

Fait à, le.....,

Mentions informatives

Par le biais de ce formulaire, vous consentez au traitement de données à caractère personnel vous concernant ainsi que votre enfant, conformément à l'article a) du 1. de l'article 6 du règlement général sur la protection des données (RGPD).

Ce traitement, mis en œuvre sous la responsabilité du chef d'établissement, a pour finalités :

- *le recueil du consentement à la réalisation des autotests en vue de leur organisation au sein de l'établissement;*
- *la gestion et le suivi administratif et pédagogique des élèves en cas de résultat positif à l'autotest ;*
- *la réalisation de statistiques sur le nombre d'autotests réalisés et le nombre de résultats positifs.*

Sont destinataires des données collectées, dans la limite du besoin d'en connaître : le chef d'établissement et les personnels de la vie scolaire et de santé habilités par ce dernier.

Les données relatives à votre consentement à la réalisation des autotests seront conservées jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours (elles seront supprimées le 7 juillet 2021 au plus tard).

Seuls les résultats positifs aux autotests sont collectés dans le traitement. Ces données sont effacées lorsque l'élève retourne en classe.

² Dans l'hypothèse où les deux parents sont titulaires de l'autorité parentale, le formulaire peut être signé par un seul d'entre eux, le parent signataire garantissant que le second titulaire de l'autorité parentale consent également à la réalisation du test de dépistage sur son enfant.

Les droits d'accès, de rectification et de limitation prévus par les articles 15, 16 et 18 du RGPD s'exercent auprès du chef d'établissement.

En application de l'article 7 du même règlement, vous pouvez retirer votre consentement à la collecte et au traitement de vos données à tout moment.

Pour toute question concernant le traitement de vos données à caractère personnel, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données de l'académie :

- à l'adresse électronique suivante : *dpd@ac-eyon.fr*
- ou par courrier adressé au : *Rectorat de Lyon
Sylvie TOURNIER*

Si vous estimez, même après avoir introduit une réclamation auprès du chef d'établissement, que vos droits en matière de protection des données à caractère personnel ne sont pas respectés, vous avez la possibilité d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL) à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy – TSA 80715 – 75334 Paris Cedex 07.

Dans le cadre de l'exercice de vos droits, vous devez justifier de votre identité par tout moyen. En cas de doute sur votre identité, les services chargés du droit d'accès et le délégué à la protection des données se réservent le droit de vous demander les informations supplémentaires qui leur apparaissent nécessaires, y compris la photocopie d'un titre d'identité portant votre signature.